



Parking inondé, quelle marche à suivre ?

Par **NaudAr**, le **23/04/2015** à **18:15**

BonjourrrnTout est dans le titre...rrnMes parents ont mis en vente un bien immobilier constitué d'un bâtiment à usage commercial et de son parking en gravier, sur une parcelle de taille moyenne. rnrnIl se trouve que depuis quelques mois, une partie relativement grosse du parking (environ 30m2) baigne sous 3cm d'eau sans savoir d'où cette fuite, si fuite il y a, peut-t-elle bien venir. rnrnSi c'est relatif à un drainage, je comprends pas pourquoi le problème ne s'est pas déclaré plus tôt. Quand à une fuite de conduit, un agent de la communauté de commune nous a indiqué verbalement qu'il n'y avait pas de conduite à cet endroit et que par conséquent, la commune se déchargeait donc de tout devoir de réhabilitation. rnrnMes questions : Que demander et à qui, Quels sont mes droits et mes devoirs, et quels sont ceux de la commune sur laquelle se situe ce bien immobilier. rnrnD'avance merci.

Par **moisse**, le **23/04/2015** à **18:32**

Bonsoir,rnN'importe quel expert déterminera la nature de l'eau, selon qu'il s'agisse d'eau de ruissellement (drainage) ou égout pluvial, ou d'eau de consommation donc traitée en vue de sa potabilité.rnAprès cela sera plus simple pour déterminer et mettre fin au désordre, et répartir les responsabilités.

Par **alterego**, le **23/04/2015** à **18:52**

Bonjour,rnrnLe bien immobilier est composé du bâtiment et du parking, ce serait à vos parents de faire rechercher l'origine de l'inondation si eux seuls sont victime de cette

"inondation".
La consistance du terrain et divers autres phénomènes peuvent être à l'origine d'une remontée de nappe. Une expertise pourrait être nécessaire.
Le phénomène que vous décrivez existe-t-il aussi chez les voisins ?
Cordialement